# Acte du Conseil d'Administration

# relatif au fonctionnement et aux affaires financières de l'établissement

LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-LAURENT 3-Raymond TARCY 4001 AVENUE GASTON MONNERVILLE

BP. 142

97393 SAINT-LAURENT DU MARONI CEDEX

TEL: 05.94.27.97.96 FAX: 05.94.27.87.35 9730425Z@ac-guyane.fr

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN SA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2015

Le conseil d'administration de l'établissement, sur convocation de son président, adressée 10 jours auparavant s'est réuni le 7 octobre 2015 à 8h30 en salle de réunion.

18 membres sur les 28 désignés étaient présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint. La séance est ouverte à 8h45

## **DELIBERATION N° 17/2015**

#### OBJET: FIXATION DES PARTICIPATIONS AU VOYAGE D'ETUDES BATIMAT 2015

Vus,

- . le code de l'éducation, notamment les articles L421-13, R421-20, R421-77
- . le code des juridictions financières, notamment les articles L232-4, R232-3
- . le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion à la gestion budgétaire et comptable publique
- . la loi du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales
- . l'acte 16/2015 du conseil d'Administration du 7 octobre 2015, autorisant le chef d'établissement à signer la convention de partenariat avec Promo BTP pour l'organisation du voyage d'études BATIMAT 2015,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Sur rapport du chef d'établissement,

# Article unique:

Le Conseil d'Administration fixe les participations au voyage BATIMAT:

- Participation lycéen(ne):

400€

- Participation adulte:

450€

Nombre de membres	Suffrages exprimés	Abstentions et suffrages non exprimés
composant le C. A. : 28	pour l'adoption : 17	abstentions : 0
présents en début de séance: 18	contre l'adoption : 0	blancs : 0
présents au moment du vote: 17		nuls : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité. Elle sera consignée au registre des délibérations du conseil d'administration, affichée et transmise aux autorités compétentes.

Signature du président du Conseil d'Administration

Alain

N'GUYEN VAN DANH

Transmis le 08/10/2015

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LA GUYANE

(Division des élèves et des établissements)

Accusé réception le :

PREFECTURE DE REGION

le contrôle de légalité est effectué, pour le compte de Monsieur le Préfet de la région Guyane, par Monsieur le Recteur de l'Académie de Guyane Transmis le 08/10/2015
COLLECTIVITE DE
RATTACHEMENT:
CONSEIL REGIONAL
DE GUYANE
Service de contrôle des
actes des EPLE

Accusé de réception le